

## BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 25 JUIN 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-cinq juin, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-neuf juin deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (18) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Était représentée (1) : Béatrice PAUL a donné pouvoir à Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

### DELTDMB\_20\_052 – Apurement de créances éteintes

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_052-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 2 459,82 € répartie comme suit :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste
2014	REOM	75.70	1235283601
2015	REOM	136.64	1235283601
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>212.34 €</b>	
2016	REOM	150.97	1215778197
2017	REOM	146.50	1251504439
2017	REOM	245.65	1242578500
2017	REOM	128.99	1235278956
2017	REOM	199.40	1205113253
2018	REOM	475.13	1205113253
2018	REOM	37.55	1233186058
2018	REOM	241.11	1242578500
2019	REOM	62.19	1242578500
2019	REOM	171.38	1235278956
2018	REOM	136.32	1204281044
2018	REOM	44.82	1208861022
2019	REOM	94.18	1208861022
2019	REOM	113.29	1273321956
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>		<b>2 247.48 €</b>	

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances éteintes.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide d'apurer des créances éteintes pour une somme de 2 459,82 € dont 212,34 € sur le budget principal et 2 247,48 € sur le budget annexe déchets ménagers.

### DELTDMB\_20\_053 – Remboursement de prestations non réalisées et remises gracieuses dans le cadre des mesures exceptionnelles COVID19

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_053-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison du confinement imposé pour lutter contre la pandémie de coronavirus, certaines activités organisées par la Communauté de Communes n'ont pu se réaliser.

Pour le Conservatoire Intercommunal de Musique, les cours collectifs n'ont pu être maintenus pendant la période de confinement. Aussi, il est proposé d'appliquer une réduction de 100% pour les cours d'éveil musical et de 50% sur les autres cours collectifs pour le dernier trimestre 2019-2020.

Pour le cinéma Caméra 5, deux séances Connaissances du Monde prévues le 31 mars 2020 et le 5 mai 2020 ont été annulées. Les abonnés à ce cycle de programmation pourront demander le remboursement des séances annulées, avant le 31 juillet 2020, sur présentation du formulaire de demande de remboursement, de la carte d'abonné et d'un IBAN.

Par ailleurs, les professionnels occupant l'immobilier d'entreprises et les occupants des maisons de santé n'ont pas bénéficié des dispositions nationales en faveur du maintien de l'activité économique. Aussi, il est proposé de procéder à la remise gracieuse des loyers d'avril et mai 2020 pour les occupants dont la liste est jointe à la présente délibération.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,  
Vu la décision du Président n°DECTDM\_19\_063 en date du 18 juillet 2019, portant tarifs du cinéma Caméra 5 – Connaissances du Monde,  
Vu la décision du Président n°DECTDM\_19\_094 en date du 11 décembre 2019, portant tarifs du Conservatoire Intercommunal de Musique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Applique une réduction de 100% pour les cours d'éveil musical et de 50% sur les autres cours collectifs du troisième trimestre 2019-2020 du Conservatoire Intercommunal de Musique,
- Rembourse les deux séances Connaissances du Monde annulées pendant la période de fermeture du cinéma Caméra 5,
- Procède à la remise gracieuse des loyers pour les occupants dont la liste est jointe en annexe.

#### **DELTDMB\_20\_054 – Transfert de terrains du budget annexe « Assainissement » au budget annexe « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu »**

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_054-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2008, l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a décidé d'acquérir une parcelle de terre située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section J numéro 128 pour une contenance totale de 00ha 57a 90ca. Cette parcelle a été acquise par le budget annexe « Assainissement » (budget 30001) pour une valeur de 15.744,77 € dans le cadre de l'acquisition de réserves foncières nécessaire à la construction de la future station d'épuration des eaux usées à La Marionnière.

Cette parcelle située à proximité de la zone artisanale La Marionnière doit faire l'objet d'une vente au profit d'une société, il est donc proposé de transférer cette parcelle acquise par le budget annexe « Assainissement » vers le budget annexe « Zones d'Activités Economiques Terres de Montaigu » (budget 30026) pour un montant de 15.744,77 €.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Approuve le transfert de la parcelle cadastrée 224 section J numéro 128 pour une contenance totale de 00ha 57a 90ca et située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay pour un montant de 15.744,77 € du budget annexe « Assainissement » au budget annexe « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu »

#### **DELTDMB\_20\_055 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »**

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_055-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Stéphane TRUFFY, domicilié à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré – 21 Impasse du Chèvrefeuille, s'est porté acquéreur, suivant signature d'une promesse unilatérale d'achat en date du 13 mai 2020, d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 257 m<sup>2</sup> :

- le lot n°13 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 236 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée 224 section J numéro 835,
- le lot n°37 (garage), d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée 224 section J numéro 859.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Monsieur Stéphane TRUFFY, susnommé, au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 39.034,40 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 32.176,40 € TTC (28.800,00 € H.T. et 3.376,40 € de TVA sur marge) pour le lot 13 (terrain à bâtir),
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 37 (garage).

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013,

Vu la délibération n° DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Monsieur Stéphane TRUFFY en date du 13 mai 2020,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85146V1027 en date du 9 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Cède à Monsieur Stéphane TRUFFY, domicilié à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré – 21 Impasse du Chèvrefeuille, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 835 et 859, d'une contenance respective de 236 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup>, constituant les lots 13 et 37 du lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », commune de Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée 224 section J numéro 859 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :
  - Lot n° 13 – terrain à bâtir :
    - Prix d'achat du terrain nu : .....11.918,00 € (soit 50,5000 € le m<sup>2</sup>)
    - Prix de vente HT : .....28.800,00 € (soit 122,0339 € le m<sup>2</sup>)
    - Marge HT : ..... 16.882,00 € (soit 71,5339 € le m<sup>2</sup>)
    - TVA sur marge : ..... 3.376,40 € (soit 14,3068 € le m<sup>2</sup>)
    - Soit un prix de vente TTC de : .....32.176,40 € (soit 136,3407 € le m<sup>2</sup>)
  - Lot n° 37 – garage :
    - Prix de vente HT : ..... 5.715,00 €
    - TVA globale : ..... 1.143,00 €
    - Soit un prix de vente TTC de : ..... 6.858,00 €
    - Prix total TTC des deux lots : ..... 39.034,40 €
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

### **DELTDMB\_20\_056 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »**

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_056-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Nicolas PAPIN, domicilié à La Bernardière (85610), 15 Rue du Pré des Chênes, s'est porté acquéreur, suivant signature d'une promesse unilatérale d'achat en date du 18 mai 2020, d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 269 m<sup>2</sup> :

- le lot n°15 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 248 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée 224 section J numéro 837,
- le lot n°39 (garage), d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée 224 section J numéro 861.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Monsieur Nicolas PAPIN, susnommé, au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 40.713,20 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 33.855,20 € TTC (30.300,00 € H.T. et 3.555,20 € de TVA sur marge) pour le lot 15 (terrain à bâtir),
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 39 (garage).

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013,

Vu la délibération n° DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Monsieur Nicolas PAPIN en date du 18 mai 2020,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85146V1027 en date du 9 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Cède à Monsieur Nicolas PAPIN, domicilié à La Bernardière (85610), 15 Rue du Pré des Chênes, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 837 et 861, d'une contenance respective de 248 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup>, constituant les lots 15 et 39 du lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », commune de Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée 224 section J numéro 861 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :  
Lot n° 15 – terrain à bâtir :  
Prix d'achat du terrain nu : .....12.524,00 € (soit 50,5000 € le m<sup>2</sup>)  
Prix de vente HT : .....30.300,00 € (soit 122,1774 € le m<sup>2</sup>)  
Marge HT : .....17.776,00 € (soit 71,6774 € le m<sup>2</sup>)  
TVA sur marge : .....3.555,20 € (soit 14,3355 € le m<sup>2</sup>)  
Soit un prix de vente TTC de : ..... 33.855,20 € (soit 136,5129 € le m<sup>2</sup>)  
Lot n° 39 – garage :  
Prix de vente HT : ..... 5.715,00 €  
TVA globale : ..... 1.143,00 €  
Soit un prix de vente TTC de : ..... 6.858,00 €  
Prix total TTC des deux lots : ..... 40.713,20 €
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### **DELTDMB\_20\_057 – Recours à deux contrats d'apprentissage**

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_057-DE

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau à recourir à deux contrats d'apprentissage à la direction Prévention Jeunesse, dans le cadre du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option Loisirs pour tous et option Animation sociale. Ils auront pour missions :

- La participation aux missions d'accueil et d'animation auprès du public jeune,
- L'assistance à la chargée de prévention dans l'animation du dispositif itinérant en milieu scolaire et en communes.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,  
Sous réserve de l'avis prononcé par le Comité Technique en date du 8 juillet 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Autorise le recours à deux apprentis au sein de la Direction Prévention Jeunesse,
- Autorise Monsieur le Président à établir et signer les conventions et contrats y afférents,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget.

#### **DELTDMB\_20\_058 – Recours à des agents contractuels**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_058-DE

Monsieur le Président informe les membres du bureau de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les accroissements saisonniers (maximum 6 mois) et temporaires (maximum 12 mois) d'activité, dans les conditions ci-dessous listées :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
<b>DIRECTION GENERALE</b>					
<b>Communication</b>	Accroissement temporaire Art 3-I- 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	1 infographiste Temps annuel : 0,75 ETP	9 mois	IB 370

POLE COHESION SOCIALE					
Conservatoire de musique	Accroissement saisonnier Art. 3-3- 2°	Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	1 professeur de saxophone Temps annuel : 78 h 0,075 ETP	6 mois	IB 390
			1 intervenant « parcours musical dans les écoles » Temps annuel : 105 h 0,10 ETP	6 mois	IB 390
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE					
Médiathèque Calliopé	Accroissement saisonnier Art. 3-3- 2°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	3 chargés d'accueil et de médiation Temps annuel : 675 h (0,37 ETP)	2 mois	IB 370
	Accroissement saisonnier Art. 3-3- 2°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	1 chargé d'accueil et de médiation Temps annuel : 0,33 ETP	4 mois	IB 370
Lecture publique	Accroissement saisonnier Art. 3-3- 2°	Assistant de conservation (Cat. B)	1 chargé(e) de mise en réseau Temps annuel : 0,33 ETP	4 mois	IB 420
Cinéma	Accroissement saisonnier Art. 3-3- 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	2 chargés d'accueil et d'entretien Temps annuel : 230 h (0,13 ETP)	2 mois	IB 370
POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT					
Bureau d'études	Accroissement saisonnier Art. 3-3- 2°	Technicien (Cat. B)	1 technicien bureau d'études Temps annuel : 0,50 ETP	6 mois	IB 430

Le bureau est invité à autoriser Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité sur les missions présentées et à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés.

Par la suite, Monsieur le Président expose aux membres du bureau qu'il est nécessaire de recourir à un « contrat de projet » pour mener l'opération « Animation du dispositif Territoires d'industrie » dans les conditions définies ci-dessous :

Cadre d'emploi de référence	Opération identifiée	Durée	Date d'effet
Attaché (cat. A)	Animation du dispositif « Territoires d'industrie »	3 ans à temps complet	01/10/2020

Le bureau est invité à autoriser Monsieur le Président à recourir au recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un « contrat de projet », le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu.

Vu Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment ses articles 3-1-1° (accroissement saisonnier), 3-1-2° (accroissement temporaire) et Art 3 II (contrat de projet),

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité sur les missions présentées et à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un « contrat de projet » pour l'opération « Animation du dispositif Territoires d'industrie » et le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

## **DELTDMB\_20\_059 – Subvention à la SARL BIJOUTERIE HORLOGERIE MC PERRAUD – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_059-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL BIJOUTERIE HORLOGERIE MC PERRAUD, représentée par Madame Magalie PERRAUD, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de reprise de la bijouterie Nobiron sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

La bijouterie MC PERRAUD est installée à Clisson depuis 9 ans. Dans un objectif de développement, la société a racheté la bijouterie Nobiron alors en vente. L'offre de la bijouterie sera modernisée avec des bijoux fantaisie tout comme le local qui va faire l'objet de travaux sur la vitrine, sa configuration, son agencement et sa décoration.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018,

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL MC PERRAUD en date du 14 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL BIJOUTERIE HORLOGERIE MC PERRAUD, représentée par Madame Magalie PERRAUD, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 7 790 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

## **DELTDMB\_20\_060 – Subvention à la SCI J2B – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_060-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI J2B, représentée par Monsieur Joris BONNET, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide à l'implantation en zone d'activités pour financer son projet de déplacement de l'entreprise JORIS CARRELAGE dans un bâtiment artisanal sur la zone d'activités de la Marionnière, commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

L'entreprise JORIS CARRELAGE est installée depuis 2014 sur la commune de Treize-Septiers et est spécialisée sur les travaux de carrelage, faïence, chape fluide. Le dirigeant de l'entreprise, Monsieur Joris BONNET, disposait pour son activité d'un entrepôt en centre-bourg de Treize-Septiers et de bureaux à son domicile.

L'entreprise s'est portée acquéreur d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de la Marionnière, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, pour y déplacer son activité. Ces nouveaux locaux seront plus adaptés à l'activité et aux 8 salariés de l'entreprise et permettront un gain de visibilité.

Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur les travaux de gros œuvre pour la rénovation de l'atelier et la construction d'une extension de 40 m<sup>2</sup> pour la partie bureau.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu le courrier de demande de subvention de la SCI J2B en date du 28 février

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI J2B d'un montant de 3 000 € sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué,
  - Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
-

### **DELTDMB\_20\_061 – Subvention à la SCI NC – La Boissière-de-Montaigu**

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_061-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI NC, en cours d'immatriculation, représentée par Monsieur Nicolas CARTAUD, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide à l'implantation en zone d'activités pour financer son projet de déplacement de l'entreprise NICO DECO sur la zone d'activités de Sintra, commune de La Boissière-de-Montaigu.

L'entreprise de peinture NICO DECO est installée depuis 2016 sur la commune de La Boissière-de-Montaigu dans un bâtiment en village et emploie un salarié. Pour de meilleures conditions de travail, le dirigeant Monsieur Nicolas CARTAUD s'est porté acquéreur d'un terrain de 1 220 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de Sintra, commune de La Boissière-de-Montaigu.

Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur les travaux de gros œuvre pour la construction d'un atelier de 450 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL NICO DECO en date du 27 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI NC, en cours d'immatriculation, d'un montant de 15 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

---

### **DELTDMB\_20\_062 – Subvention à la SCI NC – La Boissière-de-Montaigu**

Reçue en préfecture le 30/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_062-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Sophie Largillère, société LOU COLOR, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet d'investissement immobilier pour le déplacement du salon de coiffure situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Le salon de coiffure LOU COLOR est installé sur la commune depuis 2010. Actuellement locataire du local occupé au 3 rue de Nantes, la gérante du salon a souhaité se porter acquéreur d'un local commercial neuf situé au 10 rue de Nantes.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018,

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Sophie Largillère en date du 5 mai 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à Madame Sophie Largillère, société LOU COLOR, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 12 419 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

### **DELTDMB\_20\_063 – Subvention à la SARL VENSI – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_063-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL VENSI, représentée par Monsieur Sok Chheav, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de création d'une boutique de prêt à porter, « Mlle Cabestan », sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Créée en 2003 en région nantaise, les boutiques de prêt à porter féminin « Mlle Cabestan », proposent une offre de milieu de gamme. L'enseigne implantée sur 20 communes de l'Ouest vise particulièrement les villes moyennes. La présence de la marque sera donc un vecteur de flux et de positionnement pour la commune et son centre-ville.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,  
Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018,  
Vu le courrier de demande de subvention de la SARL VENSI en date du 11 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL VENSI, représenté par Monsieur Sok Chheav, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 5 315 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

### **DELTDMB\_20\_064 – Subvention à Madame Angèle BONNET, société CREA4MAINS – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_064-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Angèle BONNET, société CREA4MAINS, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de déplacement d'une mercerie dans un local commercial situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

L'entreprise CREA4MAINS, spécialisée dans la vente de tissu et accessoires de mercerie, est installée sur la commune depuis 2014 dans un atelier situé sur la zone d'activités de la Daunière Nord. Par la location d'une cellule commerciale en centre-bourg, la gérante souhaite développer la vente directe car l'activité était principalement tournée vers le e-commerce mais aussi proposer des ateliers.

Les cellules louées appartiennent à la commune de Montaigu-Vendée et pour aménager la boutique, deux cellules ont dû être regroupées. Les travaux présentés au titre du dispositif portent donc sur l'aménagement du local.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,  
Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018,  
Vu le courrier de demande de subvention de Madame Angèle BONNET en date du 17 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à Madame Angèle BONNET, société CREA4MAINS, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 10 943 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

### **DELTDMB\_20\_065 – Subvention à la SARL LE GRIGNON D'PAIN – La Bruffière**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_065-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande à Madame Cécilia GRENET de sortir de la salle.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Vincent GRENET, SARL LE GRIGNON D'PAIN, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de création d'une nouvelle boulangerie située sur la commune de La Bruffière.

L'entreprise LE GRIGNON D'PAIN dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée, gère actuellement 3 boulangeries (Boufféré, L'Herbergement et Tiffauges). Dans un objectif de développement, le gérant a souhaité ouvrir un nouveau point de vente sur la commune de La Bruffière en saisissant l'opportunité d'acquérir le bâtiment accueillant l'unique boulangerie de la commune.

Les travaux présentés au titre du dispositif portent sur l'aménagement du local et l'achat d'équipement de production.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018,

Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Vincent GRENET en date du 11 mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à Monsieur Vincent GRENET, SARL LE GRIGNON D'PAIN, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 7 194 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### **DELTDMB\_20\_066 – Attribution d'aides d'urgence aux commerces de proximité**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_066-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au regard des dossiers déposés par les demandeurs sur la plateforme internet et instruits par le service développement économique, les commerces mentionnés dans la liste présentée ci-après remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif et ont transmis toutes les pièces justificatives demandées.

Le bureau est invité à décider de l'attribution de la subvention d'urgence de 1 500 € pour chacune des demandes présentées ci-dessous :

N° Demande	Commerce Bénéficiaire	Demande déposée par	Commune du Bénéficiaire	Montant accordé
2510	EURL CARLEN'HAIR	LE FLOCH Delphine	Saint-Philbert-de-Bouaine	1 500 €
2518	SARL COGNÉ CYCLES - VÉLO STYL'	DUVACHER Mickaël	Boufféré – Montaigu-Vendée	1 500 €
2551	RETRO BOX	AUBRON Gwenaëlle	Rocheservière	1 500 €
2581	SARL NUMTA	GUIMARD Estelle	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2621	SARL ALLO REPAIR PHONE	SIGOGNE Styven	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2643	SAS LA DIGUE	FONTENEAU Olivier	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2717	SALON DE COIFFURE N°20	GOBIN Nadège	Rocheservière	1 500 €
3286	INVENT'IF	VINET Emeline	Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée	1 500 €
3615	PASSION D'ÉTOFFES	DROUET Nathalie	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
3877	RESTAURANT 5 BIS	GABORIEAU Stéphane	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
4301	LES P'TITS BOUT DE MÊCHES	CHEVOLLEAU Valérie	La Boissière-de-Montaigu	1 500 €
5698	CREATIV'MODE	PAILLOT Chantal	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
6984	LINDY HOP	AUBERT Elodie	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
7000	ALOUETTES VOYAGES	BOURMAUD Christian	Rocheservière	1 500 €
8774	MS COIFFURE	SOURISSEAU Muriel	La Bruffière	1 500 €
8777	CHOSES & CIE	CHAUDOY Patricia	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
8780	LA COIFFURE AU MASCULIN	LECLAIR Wladimir	La Guyonnière – Montaigu-Vendée	1 500 €

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 décidant la création d'un volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention-type correspondante,

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convention entre la Région des Pays de la Loire et Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du fonds territorial résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée au covid 19 en date du 22 juin 2020,

Vu le programme d'aides économiques adopté au conseil communautaire du 9 mai 2017 et modifié par délibérations du 25 septembre et du 6 novembre 2017,

Vu la décision n°DECTDM\_20\_039 en date du 14 mai 2020 ajoutant l'aide d'urgence aux commerces de proximité dans le programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue les subventions au titre de l'aide d'urgence aux commerces de proximité pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus

### **DELTDMB\_20\_067 – Vente à l'entreprise SCI GREEN – ZA la Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_067-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI GREEN dont le siège social est situé à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), Avenue Louis Pasteur – ZA La Croix Biton, représentée par Monsieur Denis RAMBAUD, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 358 m<sup>2</sup> et cadastré section YS numéro 124p situé à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), Les Landes – Zone d'activités La Croix Biton 2<sup>ème</sup> tranche. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de développer son activité en créant un espace de stockage.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 358 m<sup>2</sup> et cadastré section YS numéro 124p situé à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), Les Landes – Zone d'activités La Croix Biton 2<sup>ème</sup> tranche à la société dénommée SCI GREEN dont le siège social est situé à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), Avenue Louis Pasteur – ZA La Croix Biton, représentée par Monsieur Denis RAMBAUD ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 14,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots au profit d'une société dans le cadre d'un agrandissement d'activité dans les lotissements d'activités économiques,

Vu l'avis des domaines n°2020-85262V0622 en date du 5 mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Cède à la société dénommée SCI GREEN dont le siège social est situé à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), Avenue Louis Pasteur – ZA La Croix Biton, représentée par Monsieur Denis RAMBAUD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 358 m<sup>2</sup> et cadastré section YS numéro 124p situé à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), Les Landes – Zone d'activités La Croix Biton 2<sup>ème</sup> tranche,
- Cède cette parcelle au prix de 14,00 € hors taxes le mètre carré :
  - o Prix d'achat du terrain nu ..... 1,50 € le m<sup>2</sup>
  - o Prix de vente HT ..... 14,00 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge HT ..... 12,50 € le m<sup>2</sup>
  - o TVA sur marge ..... 2,50 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge TTC ..... 15,00 € le m<sup>2</sup>
  - o Soit un prix de vente TTC ..... 16,50 € le m<sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

### **DELTDMB\_20\_068 – Vente à l'entreprise SCI LOULAYSIENNE – ZA Les Touches – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_068-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI LOULAYSIENNE dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, 5 Rue des Peupliers,

représentée par Monsieur René MECHINAUD, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Zone d'activités Les Touches, d'une contenance de 184 m<sup>2</sup> et cadastré 224 section ZD numéro 91.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée SCI LOULAYSIENNE dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, 5 Rue des Peupliers, représentée par Monsieur René MECHINAUD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 11,00 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots au profit d'une société dans le cadre d'un agrandissement d'activité dans les lotissements d'activités économiques,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2020-85146V1149 en date du 16 juin 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Abroge la délibération du bureau communautaire n°DELTDMB\_18\_105 en date du 2 juillet 2018
- Cède à la société dénommée SCI LOULAYSIENNE dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, 5 Rue des Peupliers, représentée par Monsieur René MECHINAUD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), Zone d'activités Les Touches, d'une contenance de 184 m<sup>2</sup> et cadastré 224 section ZD numéro 91.
- Cède cette parcelle au prix de 11,00 € hors taxes le mètre carré :
  - o Prix d'achat du terrain nu : ..... 1,1404 € le m<sup>2</sup>
  - o Prix de vente HT : ..... 11,0000 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge HT : ..... 9,8596 € le m<sup>2</sup>
  - o TVA sur marge : ..... 1,9719 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge TTC : ..... 11,8315 € le m<sup>2</sup>
  - o Soit un prix de vente TTC : ..... 12,9719 € le m<sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

## **DELTDMB\_20\_069 – Vente à l'entreprise LITHEPA IMMOBILIER – ZA La Lande du Navineau – Mormaison – Montréverd**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_069-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée LITHEPA IMMOBILIER dont le siège social est situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, 16 Rue Jean XXIII, représentée par Monsieur Mickaël GRIS, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 217 m<sup>2</sup> et cadastré 150 section AC numéro 81p situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, La Lande du Navineau – Zone d'activités La Lande du Navineau. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de développer son activité et de construire un bâtiment d'une surface de 272m<sup>2</sup>.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 217 m<sup>2</sup> cadastré 150 section AC numéro 81p situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, La Lande du Navineau – Zone d'activités La Lande du Navineau à la société dénommée LITHEPA IMMOBILIER dont le siège social est situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, 16 Rue Jean XXIII, représentée par Monsieur Mickaël GRIS, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 portant sur les frais annexes lors de cession de terrain en zone d'activité économique,

Vu l'avis des domaines n°2020-85146V0656 en date du 6 mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Cède à la société dénommée LITHEPA IMMOBILIER dont le siège social est situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, 16 Rue Jean XXIII, représentée par Monsieur Mickaël GRIS, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 217 m<sup>2</sup> cadastré 150 section AC numéro 81p situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, La Lande du Navineau – Zone d'activités La Lande du Navineau,
- Cède cette parcelle au prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu : ..... 10,0000 € le m<sup>2</sup>
  - Prix de vente HT : ..... 12,0000 € le m<sup>2</sup>
  - Marge HT : ..... 2,0000 € le m<sup>2</sup>
  - TVA sur marge : ..... 0,4000 € le m<sup>2</sup>
  - Marge TTC : ..... 2,4000 € le m<sup>2</sup>
  - Soit un prix de vente TTC : ..... 12,4000 € le m<sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
  - Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
  - Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
  - Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

## **DELTDMB\_20\_070 – Acquisition foncière pour le projet de Pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200625-DELTDMB\_20\_070-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare de Montaigu-Vendée prévoit la réalisation de nouveaux parvis et stationnements par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Ces aménagements impliquent l'acquisition des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600) et cadastrées section AB numéro 159p et 224 section H numéro 1053p pour une contenance totale de 01ha 77a 43ca. Lesdites parcelles appartiennent à la société dénommée SNCF Gares & Connexions à concurrence de 00ha 38a 60ca et à la société dénommée SNCF Réseau à concurrence de 01ha 38a 83ca.

Cette acquisition a lieu moyennant le prix principal de 162.185,00 € hors taxes se décomposant de la manière suivante :

- Partie Nord destinée à un usage de parking : 01ha 46a 94ca à 10,00 € hors taxes le m<sup>2</sup>
- Partie Sud destinée à un usage de liaison piétonne : 00ha 30a 49ca à 5,00 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en cas de revente totale ou partielle des parcelles ci-dessus désignées dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et si la plus-value brute réalisée par la communauté de communes est supérieure ou égale à 20% du prix de la vente, la communauté de commune s'engage à reverser le montant de la moitié de la plus-value réalisée déduction faite des travaux d'aménagement.

Le bureau est invité à décider d'acquérir de la société dénommée SNCF Gares & Connexions et à la société dénommée SNCF Réseau les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600) et cadastrées section AB numéros 159p et 224 section H numéro 1053p pour une contenance totale de 01ha 77a 43ca moyennant le prix principal de 162.185,00 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur qui s'appliquera lors de la signature de l'acte authentique.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu le constat de mutabilité de Réseau Ferré de France en date du 2 juillet 2012

Vu les constats de mutabilité de SNCF IMMOBILIER en date des 3 septembre 2019 et 5 mars 2020,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2020-85146V0783 en date du 30 mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide d'acquérir des sociétés ci-dessus dénommées SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), cadastrées section AB numéros 159p et 224 section H numéro 1053p pour une contenance totale de 01ha 77a 43ca moyennant le prix principal de 162.185,00 € hors taxes se décomposant tel qu'il est indiqué ci-dessus. Lequel prix se répartit entre les deux sociétés à concurrence de 37.425,00 € hors taxes pour SNCF Gares & Connexions et à concurrence de 124.760,00 € hors taxes pour SNCF Réseau, auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur qui s'appliquera lors de la signature de l'acte authentique,
- Accepte qu'en cas de revente totale ou partielle des parcelles ci-dessus désignées dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et si la plus-value brute réalisée par la communauté de communes est supérieure ou égale à 20% du prix de la vente, la communauté de commune s'engage à reverser le montant de la moitié de la plus-value réalisée déduction faite des travaux d'aménagement,
- Dit que les frais d'actes et frais de bornage seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 25 juin 2020**

DELTDMB_20_052	Apurement de créances éteintes
DELTDMB_20_053	Remboursement de prestations non réalisées et remises gracieuses dans le cadre des mesures exceptionnelles COVID19
DELTDMB_20_054	Transfert de terrains du budget annexe « Assainissement » au budget annexe « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu »
DELTDMB_20_055	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
DELTDMB_20_056	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
DELTDMB_20_057	Recours à deux contrats d'apprentissage
DELTDMB_20_058	Recours à des agents contractuels
DELTDMB_20_0529	Subvention à la SARL BIJOUTERIE HORLOGERIE MC PERRAUD – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_060	Subvention à la SCI J2B – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_061	Subvention à la SCI NC – La Boissière-de-Montaigu
DELTDMB_20_062	Subvention à la SCI NC – La Boissière-de-Montaigu
DELTDMB_20_063	Subvention à la SARL VENSI – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_064	Subvention à Madame Angèle BONNET, société CREA4MAINS – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_065	Subvention à la SARL LE GRIGNON D'PAIN – La Bruffière
DELTDMB_20_066	Attribution d'aides d'urgence aux commerces de proximité
DELTDMB_20_067	Vente à l'entreprise SCI GREEN – ZA la Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine
DELTDMB_20_068	Vente à l'entreprise SCI LOULAYSIENNE – ZA Les Touches – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_069	Vente à l'entreprise LITHEPA IMMOBILIER – ZA La Lande du Navineau – Mormaison – Montréverd
DELTDMB_20_070	Acquisition foncière pour le projet de Pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée